



Que doit faire un étranger en cas de vol de sa carte de séjour ?

Vérfié le 29 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si votre carte de séjour a été volée, les démarches dépendent du lieu du vol (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un duplicata de votre carte de séjour, dont le coût varie selon le type et la mention.

Vol en France

Déclaration de vol

Vous devez d'abord effectuer une déclaration de vol au commissariat de police où à la gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Vous devez vous rendre, à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile pour demander un *duplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) de votre titre de séjour.

Cas général

Où s'adresser ?


Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

⚠ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranangers/Ressortissants-etranangers/Titres-de-sejour-Nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranangers/Ressortissants-etranangers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

Pièces à fournir

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Récépissé de déclaration de vol
- Passeport en cours de validité
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 3 mois
- 3 [photos](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- justificatif d'acquiescement de la taxe majorée sur le titre de séjour et du droit de timbre (au moment de la remise du titre)

Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement par [timbres fiscaux](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)) :

Cas général

Carte d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous êtes étudiant(e)
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*
- ou 75 € si vous avez une carte *stagiaire*
- ou 75 € si vous avez une carte de *recherche d'emploi ou création d'entreprise*
- ou 75 € si vous avez une carte *jeune au pair*
- ou 75 € si vous avez une carte au titre du regroupement familial

Carte pluriannuelle

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle *étudiant*
- ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle au titre du regroupement familial

Carte de résident de 10 ans

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*

Carte retraité/conjoint de retraité de 10 ans

Vous devez payer 25 €.

Pour un Algérien(ne)

Certificat de résidence d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous êtes étudiant(e).

Certificat de résidence de 10 ans

Vous devez payer :

25 €

Vol à l'étranger

Déclaration de vol

Vous devez déclarer l'infraction :

- aux autorités de police locales,
- puis à l'ambassade ou au consulat français dans le pays concerné.

Vous devez **demandeur un visa de retour** à l'ambassade ou au consulat français dans le pays où vous êtes, pour pouvoir rentrer en France.

Avant de délivrer ce visa, l'ambassade ou le consulat effectue une enquête, qui peut être longue, auprès de la préfecture de délivrance du titre de séjour.

Où s'adresser ?

- **Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)** [. \(https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas\)](https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas)

Où et comment demander une nouvelle carte ?

De retour en France, vous devez vous rendre dans les plus brefs délais à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, pour demander un *uplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) de votre carte de séjour.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

⚠ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

Pièces à fournir

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Documents relatifs à la déclaration de vol à l'étranger
- Passeport en cours de validité
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 3 mois
- [3 photos](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif d'acquiescement de la taxe majorée sur le titre de séjour et du droit de timbre (au moment de la remise du titre).

Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement par [timbres fiscaux](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)) :

Cas général

Carte d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous êtes étudiant(e)
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*
- ou 75 € si vous avez une carte *stagiaire*
- ou 75 € si vous avez une carte de *recherche d'emploi ou création d'entreprise*
- ou 75 € si vous avez une carte *jeune au pair*
- ou 75 € si vous avez une carte au titre du regroupement familial

Carte pluriannuelle

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle *étudiant*
- ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle au titre du regroupement familial

Carte de résident de 10 ans

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*

Carte retraité/conjoint de retraité de 10 ans

Vous devez payer 25 €.

Pour un Algérien(ne)

Certificat de résidence d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €

• 225 €

- ou 75 € si vous êtes étudiant(e).

Certificat de résidence de 10 ans

Vous devez payer :

25 €

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L311-13 à L311-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020040148/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020040148/>)
Droit de timbre
 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D311-18-1 à D311-18-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025100779/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025100779/>)
Taxes
-